

Tout comprendre en 5 min !

Stockage des produits phytosanitaires

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code de la santé publique
- Code de l'environnement
- Code du travail : articles L 4121-1 à 4 ; articles R 4412-1 et suivants ; articles D. 4152-10
- Décret 87-361 du 27 mai 1987

CARACTERISTIQUE DU LIEU DE STOCKAGE

Principe et objectifs

Le stockage des produits phytosanitaires doit permettre une bonne conservation des produits pour qu'ils gardent **toute leur intégrité et leur efficacité**, tout en garantissant la sécurité des utilisateurs, du public et de l'environnement.

Le lieu de stockage est strictement réservé à cet usage et son accès doit être restreint et des exigences doivent être suivies pour son aménagement.

La réglementation sur le stockage de phytosanitaires vise à éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Exigences pour l'aménagement et la conception du local de stockage

Aménagement

Local fermé à clé Local fermé à clé (armoire fermée à clé acceptée si pas d'emploi de tiers) s'il y a des produits T,T+, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes dans le local (cas le plus fréquent)

Accès interdit aux personnes étrangères

Local réservé uniquement aux produits phytosanitaires (pas de produits destinés à l'alimentation de l'homme ou des animaux)

Produits conservés dans leur emballage d'origine, avec les étiquettes

Le stockage des produits classés toxique ou très toxique ou cancérigène, tératogène ou mutagène doit être séparé des autres préparations à l'intérieur du local de stockage

Local aéré ou ventilé (ventilation haute et basse)

Porte d'ouvrant sur l'extérieur ou porte coulissante

Aménagement

Matériel spécifique réservé à l'usage des produits phytosanitaires conservé dans le local

Armoire-vestiaire individuelle (à 2 casiers) pour les équipements de protection dans un autre local

Présence d'un extincteur

Affichage des coordonnées des centres anti-poisons, des panneaux "interdit de fumer" et "entrée interdite"

Installations électriques conformes à la norme NFC-15-100 (norme en vigueur pour toutes les pièces de l'exploitation) : luminaire sous hublot étanche et interrupteur à l'extérieur du local

Point d'eau situé à proximité du local pour se laver des souillures accidentelles

Tous les produits phytosanitaires présents doivent être accompagnés des fiches de données sécurité (FDS). Les fiches sont disponibles auprès des Distributeurs, sur www.uipp.org ou sur www.quickfds.fr

Les équipements de protection individuelle doivent être stockés à l'extérieur du local

Conception

Local en rétention avec un sol étanche. Le local aura de préférence un sol cimenté avec rebords étanches (5 à 20 cm) ou/et une cuvette de rétention sous les étagères de stockage.

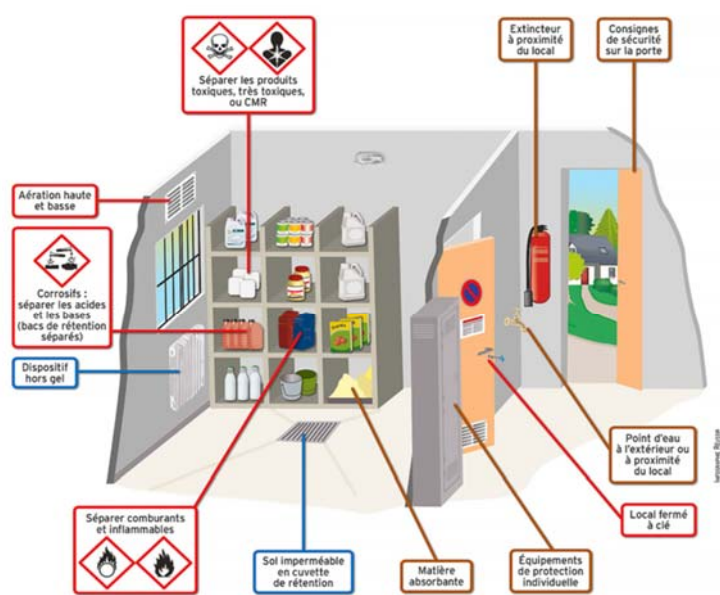
Prévoir de la matière absorbante à proximité (vermiculite) en cas de fuite. (les matières absorbantes souillées doivent être éliminées par une entreprise agréée)

Un local hors gel pour conserver les propriétés des produits

Des étagères solidement attachées au mur

Des consignes de sécurité affichées à l'entrée du local

AMENAGEMENT / CONCEPTION TYPE



Pour les faibles quantités de stockage

Pour les collectivités qui stockent peu de produits phytosanitaires, le stockage dans une armoire est admis sous réserve que :

- L'armoire contient uniquement des produits phytosanitaires
- Elle est fermée à clé
- Elle est aérée ou ventilée et hors gel
- Elle est équipée de bacs de rétention et est étanche en cas de fuite



Il existe également des locaux de stockage préfabriqués ou des caissons étanches ventilés, pour stocker les produits phytosanitaires.



Il n'est pas autorisé de stocker les produits phytosanitaires dans un réfrigérateur ou un congélateur

Gestion des stocks

Il est important d'assurer une bonne gestion des stocks :

- Bien connaître les stocks et appliquer le principe du premier entré, premier sorti (noter la date de livraison sur les produits).
- Tenir un cahier de gestion des stocks
- Acheter annuellement les produits en fonction des besoins (par exemple, connaissance de la surface à désherber...) et des retraits du marché. Ceci évite de créer des stocks de produits phytosanitaires non utilisables (PPNU).



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour